



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu** dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur Bernard FATH agissant en vertu de la délibération n°2020/063 du 13 juillet 2020 ;

Et

**Le Club des entreprises de la Communauté de Communes** représenté par son Président, Thierry Meurisset dûment habilité à signer la présente convention et désignée par le Club des entreprises de la Communauté de Communes ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu a été créé en 2011 et compte aujourd'hui près de 125 adhérents.

La Communauté de Communes de Montesquieu a contribué à la création du Club des entreprises en juin 2011, puis poursuit son soutien depuis.

Depuis 2016, une subvention est attribuée dans le cadre de l'organisation du Forum de l'Habitat sur le territoire.

Ainsi, au titre de la présente convention, le Club des entreprises de la Communauté de Communes organisera la 8ème édition du « **Forum de l'Habitat 2024** » sur le territoire de la CCM les **27, 28 et 29 septembre 2024** dans les Halles de Gascogne de Léognan.

Dès lors, après débat en Commission et en Conseil communautaire, il est décidé de faciliter la réalisation de cette action en lui accordant une subvention.

### ARTICLE 1 : ORIENTATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Club des entreprises de la Communauté de Communes concernant l'octroi d'une subvention.

Cette subvention doit permettre au Club des entreprises de la Communauté de Communes de concrétiser l'organisation de l'édition 2024 du Forum de l'Habitat. Les objectifs prioritaires du Forum de l'Habitat sont les suivants :

- Valoriser le savoir-faire des professionnels de l'immobilier et de l'habitat de la Communauté de Communes de Montesquieu pour contribuer au développement de leur activité ;
- Inciter les habitants à améliorer leur habitat (agrandissement, performance énergétique, confort...) et leur permettre de rencontrer, lors de cet événement, des professionnels aux compétences complémentaires.
- Favoriser une économie de proximité ;
- Participer à l'animation du territoire et ancrer le Forum de l'Habitat comme une manifestation incontournable tant pour les métiers concernés que par l'intérêt de la population.

Le Club des entreprises souhaite poursuivre ses efforts d'information des habitants sur les aides et solutions de financements disponibles en matière de rénovation énergétique. A ce titre, la poursuite de la présence du CREAQ est souhaité afin de promouvoir les rendez-vous de la plateforme de rénovation énergétique de la CCM.

Comme sur l'édition 2022 et 2023, en collaboration avec le pôle transition, la présence du CREAQ est également souhaitée pour l'édition 2024 afin de favoriser la sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau.

Pour conclure et en complément, pour l'édition 2024, en collaboration avec le service emploi de la Communauté de Communes de Montesquieu, une mise en avant des métiers du bâtiment sera faite ainsi que la promotion des offres d'emploi du secteur disponibles sur le territoire.

## **ARTICLE 2 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour une durée d'un an.

Cette convention est consentie et acceptée pour l'année civile au cours de laquelle elle est signée.

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention d'un montant annuel de **22 230 € pour 2024**.

Le versement de la subvention s'effectue en deux fois :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention ;
- le solde de 50 % sur présentation d'un bilan d'action (voir article 5).

## **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE CERTAINS MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ**

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la collectivité peut accorder son concours par la mise à disposition de biens immobiliers, matériels et ou tout autres moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions. Ainsi la CCM s'engage également à assurer la promotion des actions notamment par le biais de la communication.

La collectivité valorisera chaque année le coût de ces aides indirectes en faveur du Club des entreprises de la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **Dans le cadre de sa demande de subvention :**

Le Club des entreprises de la Communauté de Communes s'engage à fournir les documents suivants :

- ses statuts ;
- le nombre d'adhérents total ainsi que le nombre d'adhérents vivants sur le territoire de la CCM ;
- la composition à jour du Conseil d'Administration ;
- un RIB ;
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités ;
- les éléments comptables des trois dernières années :
  - Comptes de résultats, bilans certifiés par le commissaire aux comptes si il y a lieu,
  - et/ou synthèses financières de nature à présenter la situation financière de l'association,
- un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération ;
- et une présentation détaillée des actions pour lesquelles la subvention est demandée et son plan de financement détaillé.

### **Dans la mise en œuvre des actions financées :**

Le Club des entreprises de la Communauté de Communes s'engage à porter les actions subventionnées et à respecter les engagements suivants :

- pratiquer, dans la mesure du possible, des **tarifs particuliers** pour les adhérents domiciliés sur le territoire communautaire et les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- **inviter le Président** de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors des manifestations principales ;
- à inscrire l'organisation de l'événement/ manifestation dans une **démarche éco – responsable** (gestion des déchets, politiques d'achats, respect de l'environnement, réemploi de matériel...) ;
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ;
- respecter ses statuts.

#### **A posteriori de la réalisation des actions subventionnées :**

le Club des entreprises de la Communauté de Communes s'engage à produire un bilan justificatif destiné à apprécier le bon emploi de la subvention, les pièces sont les suivantes :

- bilan quantitatif et qualitatif des actions subventionnés par la collectivités,
- bilan financier des actions menées.

### **ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION**

La Communauté de communes procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet du subventionnement conformément aux articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT.

### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) l'Association et l'objet de la subvention, et proposer à l'Association une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

Le Club des entreprises de la Communauté de Communes s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo (à demander au service communication de la CCM) et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

### **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

Le Club des entreprises de la Communauté de Communes exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article II, elle en présente les justificatifs auprès de la Communauté de communes de Montesquieu lors de la première demande.

De même s'agissant d'un prêt de matériel, le Club des entreprises de la Communauté de Communes devra en supporter les charges d'assurance et présenter une attestation régulière.

### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant l'exécution complète des prestations qui y sont prévues, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de le Club des entreprises de la Communauté de Communes.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que le Club des entreprises de la Communauté de Communes en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute du Club des entreprises de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté de Communes et le Club des entreprises de la Communauté de Communes.

Toute modification envisagée par la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général sera adressée au Club des entreprises de la Communauté de Communes par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes ses conséquences. En cas de refus de cette modification par le Club des entreprises de la Communauté de Communes, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac, le

**Thierry Meurisset**

Président du Club des entreprises de la  
Communauté de Communes de Montesquieu

**Bernard FATH**

Président de la Communauté  
de Communes de Montesquieu

V | Service opérationnel : Dvpt Economique  
I | Service support : Juridique  
S |  
A | Direction :